

## **Conseil Syndical du SMBV2A**

### **Séance du 1er mars 2018**

### **Procès-Verbal de Séance**

L'an deux mille dix-huit, le 1er mars à 18 heures, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 19 février 2018, s'est réunie à la Mairie de Druelle (DRUELLE BALSAC), sous la présidence de Michel ARTUS.

**ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ÉLUS TITULAIRES OU SUPPLÉANTS) :**  
ANDURAND NICOLE, ARTUS MICHEL, CARLIN MARIE-CLAUDE, CROS SEBASTIEN, DELHEURE CHRISTIAN, DELPAL MICHEL, GANTOU MICHEL, GAYRARD PATRICK, TEULIER JULIEN, LACOMBE JEAN-MARIE, LOPEZ SYLVIE, MERCADIER MICHEL, GINTRAND MONIQUE, DAUSSY MICHEL, DELERIS FRANCIS, FABRE JACQUES, QUESTE ALAIN (PROCURATION DE ROQUES SERGE), VIDAL BERNARD (PROCURATION DE LAMY VERONIQUE), (33 VOIX / 46 VOIX)

**ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, SANS POUVOIR DE VOTE (ÉLUS SUPPLÉANTS OU RÉFÉRENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE) :** IMBERT MAURICE, SOLINHAC MARC.

**ELUS DU SMBV2A ABSENTS ET EXCUSÉS :** ISSALY JEAN-PIERRE, MERY CHRISTOPHE, DUFIEU ALAIN, PHILIPPS MICHELE, CANCE JEAN-LOUIS, HUGONENC JACKY, DATCHARY PATRICK, MARTY GUY, LAMY VERONIQUE (PROCURATION A VIDAL BERNAR), ROQUES SERGE (PROCURATION A QUESTE ALAIN), VIVENS ANDRE.

**SERVICES ET PARTENAIRES PRÉSENTS :** SUDRES MARION (SMBV2A), LAVERGNE VINCENT (SMBV2A)

**SERVICES ET PARTENAIRES ABSENTS ET EXCUSES :** NEANT

*Préalablement à l'ouverture officielle de la séance, M. ARTUS propose aux membres du comité syndical d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Claude SALLES, Maire de Laissac, décédé le 15 février dernier.*

#### **1- APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

*Rapporteur M. ARTUS*

Les membres du comité syndical sont invités à faire part des remarques éventuelles relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017. Ce compte rendu a été transmis le 20 décembre dernier par mail aux élus disposant d'une adresse email et aux secrétariats des adhérents au SMBV2A.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**  
**d'approuver le PV de la séance du 15 décembre 2017**  
(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

#### **2 - INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL**

*En préambule, M. ARTUS, président sortant du SMBV2A, propose à Mme SUDRES de bien vouloir expliciter les évolutions du SMBV2A, nécessitant l'installation d'un nouveau comité syndical.*

*Suite à la dernière évolution statutaire du SMBV2A à compter du 1er janvier 2018, en conformité avec les exigences réglementaires (conséquences des lois MAPAM et NOTRe), ce sont désormais les EPCI-FP qui adhèrent au SMBV2A au titre de la compétence GEMAPI.*

Dans le détail :

- **8 EPCI adhèrent au SMBV2A au titre des compétences GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI :** CC Causse Aubrac, CC Comtal Lot Truyère, CC Pays de Salars, Rodez Agglomération, CC Pays Ségali, CC Conques Marcillac, CC Pays Rignacois, CC Aveyron Bas Ségala Viaur ;
- **1 EPCI adhère de manière transitoire au titre de la compétence GEMAPI**, étant précisé que la procédure est en cours de finalisation en vue de l'adhésion au titre des 2 compétences GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI : CC Grand Villefranchois.
- **1 EPCI adhère uniquement au titre de la compétence GEMAPI :** CC Plateau de Montbazens

*Au regard de cette situation, et conformément aux statuts du SMBV2A, 29 élus (représentant 46 voix) siègent actuellement au comité syndical, étant précisé que :*

- 17 d'entre-eux (représentant les EPCI-FP) siègent au titre des 2 compétences GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI. Ils prendront part aux votes concernant les compétences GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI et ils disposent de 2 voix pour les affaires générales,
- 6 d'entre-eux (représentant les EPCI-FP) siègent au titre de la compétence GEMAPI uniquement. Ils prendront part aux votes concernant la compétence GEMAPI et ils disposent de 1 voix pour les affaires générales,
- 6 d'entre-eux (représentant certaines communes du plateau de Montbazens et du Grand Villefranchois) siègent au titre de la compétence COMPLEMENTAIRE GEMAPI uniquement. Ils prendront part aux votes concernant la compétence COMPLEMENTAIRE GEMAPI et ils disposent de 1 voix pour les affaires générales,

*À noter également que chaque commune (ou commune déléguée) dispose d'un élu référent ne disposant pas de voix délibérative. Ces élus sont invités à minima une fois par an à la réunion du comité syndical de vote du budget. De plus, ils sont associés à l'ensemble des actions ou travaux menés à l'échelle de leurs communes respectives.*

*Dans ces conditions, M. ARTUS, président sortant, propose l'installation du nouveau comité syndical du SMBV2A (voir délibération ci-dessous).*

## DÉLIBÉRATION N° 2018-1 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-8  
**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 extension du périmètre du syndicat mixte « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,  
**VU** les articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 du CGCT codifiant le principe de substitution représentation,  
**VU** les délibérations des EPCI-FP adhérentes au SMBV2A portant désignation de leurs élus respectifs,

**Monsieur le Président du comité syndical informe** que selon les dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT, à défaut pour un adhérent d'avoir désigné ses délégués, cet adhérent est représenté au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire ou le président si il compte un délégué, le 1<sup>er</sup>

## **SMBV2A**

Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont  
16, rue de la muraille - 12390 RIGNAC  
Téléphone : 05.65.63.58.21  
Courriel : contact@aveyronamont.fr

adjoint ou le 1<sup>er</sup> vice-président si il compte deux délégués, ... . En conséquence l'organe délibérant est alors réputé complet.

Après que Monsieur Président du comité syndical procède à l'appel des membres du syndicat et des membres du comité syndical, désignés conformément à l'article 9.2, des statuts du syndicat,

**déclare installer dans leurs fonctions de délégués à**  
Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A),  
**les élus suivants :**

### **Les représentants de la communauté de commune Des Causses A l'Aubrac :**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Michel MERCADIER	Yves KLEIN
Jérôme DE LESCURE	Christian DELMAS
Sébastien CROS	Gérard MAJOREL

#### **Référents :**

FABRY Marthe  
BOUSSAC Sébastien  
LACAZE François  
MINERVA David  
PEYRAC Thierry  
DUFIX Sébastien  
CAZES Jean François  
ROUS Sébastien  
COSTES Jean-Noël  
VAYSSE Robert  
PUEL Roland  
IMBERT Maurice  
GAL Daniel  
MAJOREL Aimé  
CHAYRIGUES Gérard  
DE LESCURE Jérôme  
MOLINIER Jean Claude  
RICARD Nathalie

### **Les représentants de la communauté de commune Comtal Lot Truyère :**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
MERY Christophe	DUFIEU Alain

#### **Référents :**

ALBESPY Jean-François  
SOLINHAC Marc

### **Les représentants de la communauté de commune Pays de Salars :**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Michèle PHILLIPS	Monique GINTRAND

#### **Référents :**

Michèle PHILIPPS  
Serge POUGET  
Rémi MAGNE

## **SMBV2A**

Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont  
16, rue de la muraille - 12390 RIGNAC  
Téléphone : 05.65.63.58.21  
Courriel : contact@aveyronamont.fr

Bernard ANDRIEU  
Bruno CHAUCHARD

### **Les représentants de Rodez Agglomération :**

#### **Titulaires :**

CARLIN Marie-Claude  
CAYLA Florence  
LOPEZ Sylvie  
TAUZIN Marie-Noëlle  
DELHEURE Christian  
DELPAL Michel  
GANTOU Michel  
GAYRARD Patrick

#### **Suppléants :**

BORIES Serge  
FALGUIERES Michel  
PRINGAULT Pascal  
REY Patrice  
CENSI Martine  
BESSIERE Pierre  
ROMIGUIERE Élisabeth  
URSULE Marlène

#### **Référents :**

BARRY Christian  
ALBESPY Michel  
CATHALA Guy  
DIEUDE Robert  
FALGUIERES Michel  
BERGES Georges  
LAVAL François  
MAILLE Jacky  
RAYNAL Daniel

### **Les représentants de la communauté de commune Conques Marcillac :**

#### **Titulaires :**

LACOMBE Jean Marie

#### **Suppléants :**

ALIBERT Jean Louis

#### **Référents :**

FRAYSSE Nicole  
DROC Louis  
GALIERE Robert

### **Les représentants de la communauté de commune Pays Ségali :**

#### **Titulaires :**

ARTUS Michel

#### **Suppléants :**

Bernard CAZALS

#### **Référents :**

ARTUS Michel  
CAZALS Bernard  
BORIES Alain

### **Les représentants de la communauté de commune Aveyron Bas Ségala Viaur :**

#### **Titulaires :**

ANDURAND LE GUEN Nicole

#### **Suppléants :**

LACOMBE Christian

#### **Référents :**

COURREGES Alain  
MARRE Jean Claude  
MURATET Catherine  
SOUYRI Jacques

## **SMBV2A**

Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont  
16, rue de la muraille - 12390 RIGNAC  
Téléphone : 05.65.63.58.21  
Courriel : contact@aveyronamont.fr

ROUQUETTE Michel  
BESSIERE Jean-Marc  
ALAUX Joël

### **Les représentants de la communauté de commune Pays Rignacois :**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
ISSALY Jean Pierre	TEULIER Julien

**Référents :**  
VIGUIE Pierre  
REYNIER Vincent  
BOYER-NOEL Jean-Marie  
ROUQUETTE Alexandre  
TEULIER Julien  
MIQUEL Jean-Claude  
ISSALY Jean Pierre

### **Les représentants de la communauté de commune Plateau de Montbazens :**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
DELERIS Francis	ESTIVAL Pierre

**Référents :**  
CALMELS Michel  
CAYSSIALS Bernard  
COUGOULE Valérie  
FLOTTES Guy  
GARRIC Benoit

### **Les représentants du territoire I (communes de BRANDONNET, COMPOLIBAT, LANUEJOULS, PRIVEZAC, ROUSSENNAC) :**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
DAUSSY Michel	BES Benoît

**Référents :**  
LAGREZE Brigitte (BRANDONNET)  
DAUSSY Michel (COMPOLIBAT)  
FABRE Vincent (LANUEJOULS)  
TARAYRE Pascal (PRIVEZAC)  
BES Benoît (ROUSSENNAC)

### **Les représentants de la communauté de commune Grand Villefranchois :**

*Article L 5211-8 du CGCT*

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
<i>ROQUES Serge</i>	<i>CHAPEAU Marie-Thérèse</i>
<i>COSTES Pierre</i>	<i>DESTRUEL Emmanuel</i>
<i>TRANIER Laurent</i>	<i>MANDROU-TAOUBI Françoise</i>
<i>QUESTE Alain</i>	<i>CARRIE Daniel</i>
<i>REBELLAC Raymond</i>	<i>LEFEVRE Colette</i>

**Référents :**

Les représentants du territoire K (communes de BOR-ET-BAR, LA FOUILLADE, LA ROUQUETTE, LUNAC, MALEVILLE, MARTIE, MONTEILS, MORLHON-LE-HAUT, NAJAC, SAINT-ANDRE-DE-NAJAC, SANVENSA, SAVIGNAC, TOULONJAC, VAILHOURLES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE) :

**Titulaires :**

LAMY Véronique  
VIDAL Bernard  
CANCE Jean-Louis  
FABRE Jacques  
DATCHARY Patrick

**Suppléants :**

VIVENS André  
PEZET Guy  
HUGONENC Jacky  
DEBAR Serge  
MARTY Guy

**Référents :**

DEBAR Serge (BOR-ET-BAR)  
VIDAL Bernard (LA FOUILLADE)  
VIVENS André (LA ROUQUETTE)  
FABRE Jacques (LUNAC)  
GRES Josiane (MALEVILLE)  
MARTY Guy (MARTIEL)  
HUGONENC Jacky (MONTEILS)  
GUILHEN Philippe (MORLHON-LE-HAUT)  
CANCE Jean-Louis (NAJAC)  
GUISES Anne-Marie (SAINT-ANDRE-DE-NAJAC)  
PEZET Guy (SANVENSA)  
DATCHARY Patrick (SAVIGNAC)  
ALCOUFFE Jean Louis (TOULONJAC)  
CHANUT Christian (VAILHOURLES)  
LAMY Véronique (VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE)

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**3 - ELECTION DU PRESIDENT**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-2 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
ELECTION DU PRESIDENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles article L. 5211-2 et L. 2122-7 et suivants,

**VU** les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Madame la doyenne des membres titulaires du comité syndical, Marie-Claude CARLIN, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Julien TEULIER

M. Jean-Marie LACOMBE et M. Michel GANTOU ont été désignés pour remplir la fonction d'assesseur pour l'ensemble des opérations de vote.

Madame la doyenne des membres titulaires du comité syndical informe que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, M. Michel ARTUS est candidat.

*M. ARTUS mentionne qu'il est candidat dans la continuité du travail qui a été conduit depuis plusieurs années maintenant au sein du SIAV2A, de l'APCRAA, et enfin depuis un an maintenant au niveau du SMBV2A. Dans ce contexte, et si la confiance lui est accordée, il précise qu'il est d'accord pour poursuivre sa mission avec l'appui de son équipe.*

Il est dès lors procédé au vote dans les conditions réglementaires.

#### **✓ 1er tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 31
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

- A obtenu :

M. ARTUS : 29 voix

**M. ARTUS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.**

**M. ARTUS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

*(Arrivée de M. CROS Sébastien à 18h40)*

#### **4 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

### **DÉLIBÉRATION N° 2018-3 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

**VU** les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

**Monsieur le Président informe** que les statuts du SMBV2A précisent que le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil syndical, conformément aux dispositions prévues par le CGCT, en assurant une représentativité équivalente, entre Président et Vice-Président, pour chaque sous bassin : Haute Vallée (amont de Rodez Agglomération), Rodez Agglomération, Basse Vallée (aval de Rodez Agglomération).

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de créer 2 postes de vice-Président.

Après appel à candidatures, il est dès lors procédé au vote dans les conditions réglementaires.

M. MERCADIER et M. GAYRARD proposent leur candidature.

Ont obtenu aux postes ci-après :

1er vice-président : M. MERCADIER Michel (31 POUR / 0 CONTRE / 2 ABS)

2ème vice-président : M. GAYRARD Patrick (31 POUR / 0 CONTRE / 2 ABS)

**M MERCADIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er vice-président, et a été installé.  
M MERCADIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

**M GAYRARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème vice-président, et a été installé.  
M GAYRARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

*M. MERCADIER mentionne qu'il souhaite continuer à travailler tous ensemble à l'échelle de la vallée de l'Aveyron. Il fait néanmoins part de quelques inquiétudes relatives aux retraits probables de certains financeurs tels que l'Agence de l'Eau, et aussi à la difficulté à défendre des dossiers à l'échelle des nouvelles entités que sont les intercommunalités.*

*En réponse à M. MERCADIER, M. ARTUS précise qu'il partage ses inquiétudes même s'il convient de rester optimiste quant à l'avenir. Selon le président ARTUS, l'outil contrat de rivière, dont la finalisation est prévue dans les prochains mois, devrait permettre une meilleure reconnaissance des actions engagées, et par voie de conséquence un accompagnement financier optimisé. Concernant plus spécifiquement les difficultés rencontrées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, M. ARTUS proposera une motion de soutien à l'organisme dans les prochaines semaines.*

#### **5 - DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT**

### **DÉLIBÉRATION N° 2018-4 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,  
**VU** les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

**Monsieur le président informe** que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

**Monsieur le président propose** pour la durée du présent mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat, de confier au Président les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense devant toute juridiction ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil syndical dans la limite d'un seuil de 10 000 € ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil par le conseil syndical dans la limite d'un seuil de 200 000 € ;
- 26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions.

Les décisions prises par le président en vertu du présent de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils syndicaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Comité Syndical portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président, nonobstant les dispositions des articles L 2122-1717 à L 2122-19 (délégation aux vice-présidents).

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du président par le Comité Syndical.

Le président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de la présente délégation. Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, délègue au président les affaires prévues aux paragraphes énumérées ci-dessus : 3°, 4°, 5°, 6°, 9°, 10°, 11°, 16°, 17°, 20° et 26° selon l'article L 2122-22 du CGCT.**

**Le Président prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée par le comité syndical. Le Président prend acte de son obligation de rendre compte à chaque réunion du comité syndical de l'exercice de cette délégation.**

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**6 – INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

**DÉLIBÉRATION 2018-5  
INDEMNITES PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS**

**VU** l'article L 5211-12 et L5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 97 et 99,  
**VU** le décret N°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12

du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même code (Journal Officiel du 29 juin 2004) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5723-1 fixant les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

**Monsieur le Président informe** que les indemnités maximales votées par le conseil d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'élu local qui détient d'autres mandats électoraux ou qui représente sa collectivité au sein de divers organismes et établissements publics, ne peut recevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie l'indemnité parlementaire dite de base, telle qu'elle est définie par l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

**Monsieur le Président propose** : le SMBV2A est dans la tranche de population de 100 000 à 199 999. Le taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 17,72 % pour le président et 8,86% pour les vice-présidents. Monsieur le Président propose de reprendre pour le président du SMBV2A les indemnités perçues par le président sortant du SIAV2A (pour rappel 12,8% de l'indice 1015), pour les vice-présidents du SMBV2A les indemnités du président sortant du SIAH HVA (pour rappel 1,86% de l'indice 1015).

#### **LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

**- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-Présidents sont ainsi fixé :**

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : **12,8 %**

Vice-Présidents : **1,86 %**

**- les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;**

**- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.**

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## **7 – CONSTITUTION DU BUREAU**

Monsieur le Président informe que le bureau du Comité Syndical est normalement composé par le Président, les Vice-Présidents, et 6 représentants du comité syndical, en assurant une représentativité équivalente pour chaque sous bassin : Haute Vallée (amont de Rodez Agglomération), Rodez Agglomération, Basse Vallée (aval de Rodez Agglomération).

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de constituer le bureau.

**Après réflexion, le comité syndical décide de se laisser un peu de temps préalablement à la constitution du bureau qui pourra intervenir lors du prochain comité syndical.**

## 8 - QUESTIONS DIVERSES

### ● Proposition de pistes de réflexion relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB)

M. le Président (assisté de Mme SUDRES) mentionne qu'il conviendra d'aborder le débat d'orientation budgétaire (DOB) lors de la prochaine réunion du Comité Syndical. Au préalable, il propose quelques pistes de réflexion :

- maîtriser les charges de fonctionnement (conserver une cotisation constante pour les territoires adhérents au 01/01/2017)
- assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours et engager les programmes déjà validés comme les repères de crues et les travaux des PPG au titre de l'année 2018.

**Ces pistes de réflexion sont partagées, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical.**

### ● Consultation des documents de séance préalablement à chaque Comité Syndical

Mme SUDRES informe l'assemblée que préalablement à chaque Comité Syndical, le dossier de séance est consultable sur le site internet du SMBV2A à l'adresse [www.aveyronamont.fr](http://www.aveyronamont.fr) à la rubrique « documents ». L'accès au dossier est possible via un mot de passe qui est transmis sur la convocation à la réunion. En général, le dossier est consultable dans les 5 jours précédant la réunion.

### ● Calendrier des prochaines réunions du Comité Syndical

(sous toutes réserves de confirmations par l'envoi des invitations)

- Comité Syndical (avec DOB) : vendredi 9 mars à 14h30 à Druelle
- Comité Syndical (avec vote du Budget 2018) : vendredi 6 avril à 14h30 à Druelle

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 19h15

